

N°GONET

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

N°96/ 170 /PRG/SGG
AFFECTANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

VU - La Loi Fondamentale ;

VU - L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée

VU - Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;

VU - Le Décret n° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République;

Vu - Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant en son article 14 les Attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

VU - La Décision n° 072/Préf./MAC/96 de Monsieur le Préfet de Macenta

VU- Les pièces du dossier.

--D E C R E T E --

ARTICLE 1er Il est affecté à la SOCIETE DES TELECOMMUNICATIONS DE GUINEE (SOTELGUI-sa), le terrain formant une parcelle sise dans les lots 8 et 9 et partie des lots 12 et 13 du plan cadastral Hermakonon, Préfecture de Macenta, d'une contenance de 4.675 mètres carrés .

ARTICLE 2/: Ledit terrain exclusivement réservé pour les installations techniques et bâtiments de la Société, pourra faire l'objet d'une inscription au Plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial

ARTICLE 3/: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE

05

NOVEMBRE

1996



GENERAL LANSANA CONTE